

Arrêté municipal du 23 septembre 2022
Horaires éclairage public sur l'agglomération d'Harbonnières

Le Maire de la commune de Harbonnières,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2022, n°2022-41, relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Harbonnières sont modifiées à compter du 26 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune d'Harbonnières, l'éclairage public sera éteint de 23 h 00 à 04 h 00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Harbonnières est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Picardie
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Harbonnières, le 23 septembre 2022

Le Maire
Georgette SCIASCIA

